

PROCESSUS D'ADMISSION 2026

Les conditions d'accès à la formation :

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1. Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés suivants :
 - du Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (version 2016)
 - du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
 - du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
 - du Diplôme d'Etat d'assistant familial
 - du Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne et nouvelle version)
 - du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne et nouvelle version)
 - du Titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (version 2021)
 - du Titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles spécialité CCS
 - du Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social
 - du Brevet d'Etudes Professionnelles Carrières Sanitaire et Sociales
 - du Brevet d'Etudes Professionnelles Accompagnement, Soins et Services à la Personne
 - du Certificat d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Technique en Milieux Familial ou Collectif
 - du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance
 - du Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance
 - de la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile
 - du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur technicien
 - du Certificat professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport, mention Animateur d'activités et de Vie Quotidienne
 - du Brevet d'études professionnelles Agricole option Services Aux Personnes
 - du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Service en Milieu Rural
 - du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural
 - du Titre Professionnel d'Assistant De Vie - Dépendance

Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2. Les lauréats de l'Institut de l'engagement.
3. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
4. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles.
5. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation. En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Sauf pour les candidats admis de droit, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au **dépôt d'un dossier d'une candidature** auprès de l'établissement de formation.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

La liste des candidats admis en formation est adressée au préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Coût des épreuves d'admission :

Pour la rentrée 2026, le montant des droits d'inscription s'élève à 100 € payable au dépôt du dossier de candidature. Un candidat ne pourra pas être inscrit aux épreuves d'admission s'il n'a pas acquitté ces frais au préalable.

En cas d'absence, les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Les modalités d'admission :

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation DEAES et d'un professionnel. C'est cette commission qui arrête la liste des candidats admis à suivre la formation (sous réserve que ces personnes obtiennent le financement de leur formation). Cette liste est transmise à la DREETS.

SESSIONS D'ADMISSION AES :

AES	Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Epreuve orale
1 ^{ère} session	Vendredi 23/01/2026	Vendredi 30/01/2026
2 ^{ème} session <i>Sous réserve de places disponibles</i>	Vendredi 20/02/2026	Vendredi 27/02/2026
3 ^{ème} session <i>Sous réserve de places disponibles</i>	Lundi 23/03/2026	Lundi 30/03/2026
4 ^{ème} session <i>Sous réserve de places disponibles</i>	Vendredi 22/05/2026	Vendredi 29/05/2026
5 ^{ème} session <i>Sous réserve de places disponibles</i>	Lundi 22/06/2026	Lundi 29/06/2026
6 ^{ème} session <i>Sous réserve de places disponibles</i>	Vendredi 11/09/2026	Vendredi 18/09/2026
7 ^{ème} session <i>Sous réserve de places disponibles</i>	Vendredi 09/10/2026	Vendredi 16/10/2026